

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES**

OBJET :

DECISION DE LA PRESIDENTE

**RECOURS A UNE
LIGNE DE
TRESORERIE
CHOIX DE
L'ETABLISSEMENT
BANCAIRE**

N° D-2022-07

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 13,

Considérant que le Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève doit faire face à un besoin de trésorerie dans l'attente du recours à l'emprunt et de la mobilisation des subventions,

Une consultation de plusieurs établissements bancaires a été effectuée pour la réalisation d'une ligne de trésorerie de trois millions d'Euros (3 000 000 €). Quatre offres ont été reçues et leurs caractéristiques sont retracées dans le tableau joint.

Après analyse des différentes offres,

La Présidente DECIDE :

DE RETENIR l'offre de la Société Générale dans les conditions suivantes :

- Ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 €
- Durée : 1 an à compte de la date de signature du contrat
- Taux d'intérêts : Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M »
- Marge : le taux EUF1M est majoré de 0.45%. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.
- Règlement des intérêts : périodicité mensuelle
- Frais de dossier : 2 000 €
- Commission de non utilisation : 0.05% périodicité trimestrielle
- Commission de confirmation : 0.05% sur le montant total de la ligne, perçue trimestriellement d'avance.
- Validité de l'offre : jusqu'au 31/12/2022
- Signature du contrat : avant le 15 janvier 2023

La Présidente,

Anny MARTIN

Signé par : Anny MARTIN
Date : 09/12/2022
Qualité : GLCT - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.